

Rouen, le 7 avril 2017

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
écoles publiques de la Seine-Maritime  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale.

**DSDEN**

**Division de l'Organisation  
Scolaire**

Dossier suivi par

Frédéric LECOQ

Téléphone

02 32 08 99 68

Fax

02 32 08 99 71

Mél.

acmo76@ac-rouen.fr

**Objet** : réalisation du D.U.E.R. (articles R 4121-1 à R4121-4 du code du travail) dans le 1<sup>er</sup> degré.

Comme vous le savez, la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.) est obligatoire depuis le 5 novembre 2001 (décret n°2001-1016), sa mise à jour devant être effectuée au moins chaque année.

Afin de faciliter la réalisation du D.U.E.R. dans les écoles et établissements scolaires, le Ministère de l'Education Nationale vient de mettre en ligne sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), dans la partie *Santé, bien-être et sécurité au travail*, des guides méthodologiques de réalisation du D.U.E.R. :

<http://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securite-travail.html>

5, place des Faienciers  
76037 Rouen cedex

Conformément à l'obligation réglementaire, aux orientations stratégiques ministérielles 2016-2017, chaque école devra avoir finalisé ou mis à jour son D.U.E.R. pour la fin de l'année scolaire.

A la suite de l'évaluation des risques, les actions à mettre en œuvre doivent être transcrites dans un programme annuel d'actions de prévention.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour l'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
par délégation  
le Secrétaire Général.

Signé.

Frédéric MULLER.